



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 4 décembre 2018

DENGUE A LA RÉUNION

En cas d'apparition de symptômes, consultez immédiatement votre médecin !

Le virus de la dengue persiste encore sur l'île de La Réunion avec **6 681 cas de dengue** confirmés depuis le début de l'année. Du fait de la situation de blocage liée aux manifestations des « gilets jaunes » et des difficultés de circulation associées, il est probable que certains cas de dengue n'aient pas fait l'objet d'une consultation chez un médecin et d'un diagnostic au laboratoire. Les chiffres des 2 dernières semaines pourraient donc être sous-évalués. Aussi, il est rappelé l'importance de consulter dès que possible son médecin traitant en cas d'apparition de symptômes de la maladie tout en continuant de se protéger pour ne pas contaminer son entourage.

Situation épidémiologique au 4 décembre 2018

(données de la Cire OI, Santé Publique France)

Du 19 au 25 novembre, **3 cas de dengue** ont été confirmés. Les cas diagnostiqués sont répartis dans les zones suivantes :

- => **Dans le sud** : Saint Louis (1 cas)
- => **Dans l'est** : Saint André (2 cas)

Au total depuis le début de l'année 2018, on enregistre :

- **148 hospitalisations** pour dengue
- **467 passages aux urgences**
- **6 décès**, dont 3 ont été considérés, après investigations, comme directement liés à la dengue

En raison des événements actuels à la Réunion, les données sont à considérer avec précautions (sous-estimation possible).

Consulter dès que possible son médecin traitant en cas d'apparition de symptômes

Compte tenu du mouvement des « gilets jaunes » à La Réunion, les accès aux cabinets médicaux et centres de santé ont été restreints ces derniers jours.

C'est pourquoi la Préfecture et l'ARS Océan Indien **rappellent à chacun** le conseil de consulter son médecin traitant au plus vite, en cas d'apparition de symptômes : *forte fièvre, maux de tête, douleurs musculaires et/ou articulaires, sensation de grande fatigue*. Il est aussi très important de continuer de se protéger des piqûres de moustiques pour ne pas transmettre la maladie à son entourage.

Pour rappel : une personne malade peut contaminer des moustiques pendant une semaine à partir de l'apparition des symptômes.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

Cette mesure de prévention doit être envisagée en complément des autres mesures de protection :

- **se protéger et protéger son entourage des piqûres de moustiques**
- **supprimer les eaux stagnantes dans son environnement**
- **respecter les dates d'enlèvement des déchets et encombrants**



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974